MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES du LANGUEDOC-ROUSSILLON

(Aveyron, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)

MONTPELLIER — 16, Rue de la République — TÉL. M2 58-72

1ère Année — 18 Juin 1953 — N° I5

AVERTISSEMENTS

Zones a, b, c

CARPOCAPSE -

Renouveler immédiatement la protection des fruits. Les poires récoltées avant le 1° août ne devront pas être traitées avec une bouillie arsenicale.

TORDEUSE -

Cet insecte pouvant occasionner de graves dégâts aux abricots, aux pêches et aux poires, il convient de les prévenir sur les variétés mûres avant le I5 Juillet, par des pulvérisations à base de parathion que l'on renouvellera tous les 10 jours.

REMARQUES

Les arboriculteurs qui traiteraient leur verger de poiriers en vue d'assurer la protection contre la Tordeuse assureront de ce fait la protection de leurs fruits contre le carpocapse.

Ne pas oublier que l'efficacité pratique des bouillies au parathion ne dépasse pas une dizaine de jours, et qu'elle est conditionnée par certaines températures. L'usage de ces bouillies est interdit 2 semaines avant la récolte.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux,

P,BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé
des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Reproduction ou adaptation réservées - Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles I6, rue de la République - MONTPELLIER
Autorisation du 23 Janvier 1953 - Le Gérant : R. BERTRAND